

Par e-mail

A : **ECURIE MONOPLACES/GT PASSION** - Christophe VERNET
De : FFSA - Agnès Delarue
Date : 05 février 2024 page(s) : 1

OBJET: Challenge Ecuries Monoplaces / GT Passion

Niveau d'enregistrement: Circuit / Régional

Cher Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir noter que le règlement ci-dessus référencé a été enregistré par nos services sous le numéro :

C60-2024 en date du 05/02/2024

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur l'exemplaire du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir par mail.

Il est soumis au respect du Code Sportif International de la FIA et des Prescriptions Générales de la FFSA et délivré sur la base des documents joints :

- Règlement Sportif - **Challenge Ecuries Monoplaces / GT Passion**
- Règlement Technique - **Challenge Ecuries Monoplaces / GT Passion**

Vous en souhaitant bonne réception,

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE

Responsable Service Compétition – Pôle Sport





CHALLENGE ECURIE MONOPLACES/GT PASSION

REGELMENT SPORTIF 2024

Ce règlement complète ou modifie le Règlement Standard des Circuits «asphalte» FFSA et le règlement de la Coupe de France des Circuits.

2
2
2
3
3
3
3
3
4
4
4
4
4
5
5
5
6
6
6
6
6
7
7

GENERALITES

Nom demandé : **CHALLENGE ECURIE MONOPLACES /GT PASSION**

Niveau d'enregistrement demandé: **REGIONAL**

Type voitures: **Monoplaces & GT**

Organisateur : **ECURIE MONOPLACES/GT PASSION**

63 Grande Rue 27120 CHAMBRAY

Site internet : <http://www.monoplaces-passion.com>

Contacts:

E-mail : monoplaces.passion@outlook.com

- Président, Christophe Vernet 06.73.20.10.32
- Vice Président, Paul Vezin: 06.07.27.66.80
- Secrétaire, Philippe Colin: 06.37.20.26.43
- Trésorier, François Mazingant: 06.68.21.08.60

Implication d'un constructeur : NON OUI

Monomarque : NON OUI

Implication d'un fabricant : NON OUI *HOOSIER FRANCE & YOKOHAMA FRANCE...*

Participation Etrangère Autorisée OUI NON

Partenaires : KENNOL PERFORMANCE OIL, *HOOSIER FRANCE & YOKOHAMA FRANCE*



ARTICLE 1. ORGANISATION

1.1. Organisation

ECURIE MONOPLACES/GT PASSION, association loi 1901, organise sous la tutelle de la Fédération Française du Sport Automobile, un trophée interne entre les pilotes participant aux épreuves de la Coupe de France des Circuits FFSA 2024, dénommé Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion.

Le présent règlement a été enregistré par la FFSA sous le n° **xxx** en date du **00/00/00**.

Tous les points non prévus au présent règlement relèvent du Code Sportif International, des prescriptions générales FFSA, du règlement standard des Circuits, du règlement de la Coupe de France des Circuits ou figureront dans le règlement particulier de chaque épreuve.

Tout pilote ou concurrent inscrit au Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion est réputé connaître l'ensemble des règlements précités. Il s'engage à respecter cet ensemble de textes, dans la forme comme dans l'esprit.

Toute modification du présent règlement devra avoir reçu l'accord de la FFSA avant diffusion sous forme d'additif daté et numéroté.

1.2. Calendrier

Le Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion se déroule dans le cadre des épreuves de la Coupe de France des Circuits selon le calendrier ci-après :

02-03 mars 2024	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
16-17 mars 2024	Dijon	Asa de Bourgogne
08-09 juin 2024	Nogaro	Asa Armagnac Bigorre
29-30 juin 2024	Croix en Ternois	Asa Circuit de Croix
30 août-1 ^{er} septembre 2024	Albi	Asa Albi
21-22 septembre 2024	Lédenon	Asa de Lédenon
05-06 octobre 2024	Val de Vienne	Asa du Vigeant
18-20 octobre 2024	Le Mans	Asaco 24 H du Mans

ECURIE MONOPLACES/GT PASSION et la FFSA se réservent le droit de modifier ce calendrier.

1.3. Vérifications techniques

Conforme à l'article 1.3. du règlement de la Coupe de France des Circuits.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Voir Article R331.30 et A 331.32 du Code du Sport.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1. Licences

3.1.1. Le Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion est ouvert à tout pilote titulaire :

- d'une Licence Régionale Concurrent Conducteur Auto (RCC),
- d'une Licence Nationale Concurrent Conducteur Auto (NCC),
- d'une Licence Internationale Concurrent Conducteur Auto (ICC "A-B-C-D"),
- d'une licence Nationale délivrée par une ASN étrangère sous réserve présenter une autorisation de participation de leur ASN de tutelle,
- d'un Titre de Participation Régional Circuit (TPRC).

Le TPRC ne peut être délivré que si la demande est accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du sport automobile de moins de 2 mois.

Pour les 16/18 ans :

- d'une Licence Nationale Junior Auto Circuit (NJC) accompagnée d'une licence Concurrent Tuteur (ICT) pour les mineurs. Le représentant légal doit être présent pendant toute la durée de l'épreuve.

Les pilotes titulaires d'une licence délivrée par une ASN étrangère peuvent participer mais ne sont pas autorisés à marquer des points.

Les pilotes titulaires d'un titre de participation peuvent participer mais ne sont pas autorisés à marquer des points.

ECURIE MONOPLACES/GT PASSION se réserve le droit d'examiner toute candidature présentant un caractère particulier, dans le but de préserver l'esprit du Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion.

3.2. Inscriptions

3.2.1. Tout pilote désirant participer au Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion devra remplir une demande d'inscription disponible unique sur le site internet : <http://www.monoplacespassion.com>.

Les cotisants devront être à jour de leurs cotisations.

A compter de 2024 tous nouveaux adhérents devront être parrainés par au moins 2 membres.

3.2.3. Refus d'inscription

Conformément à l'article 3.14 du Code Sportif International, ECURIE MONOPLACES/GT PASSION ou la FFSA se réservent le droit de refuser une inscription à Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion dans le but de préserver l'esprit du Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion

Dans ce cas le concurrent en sera averti au plus tard dans un délai de 7 jours à compter de la date de clôture de la réception des inscriptions.

3.3. Engagements

L'inscription au Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion ne dispense pas de la procédure d'engagement.

Tout concurrent désirant participer à une épreuve de la Coupe de France des Circuits devra envoyer une demande d'engagement, dans les délais requis, pour chaque épreuve à l'ASA organisatrice et s'acquitter des droits d'engagement. Un double de la demande d'engagement devra être envoyé par mail à monoplaces.passion@outlook.com ou par voie postale à Paul Vezin, 63 Grande Rue, 27120 Chambray.

Le montant des droits d'engagement à une épreuve de la Coupe de France des Circuits s'élève à 350 € ou 220 € par pilote en cas de double monte, dans lesquels sont inclus les essais privés du samedi.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. Voitures autorisées

(voir règlement technique Challenge Ecurie monoplaces/GT Passion)

Les voitures autorisées à participer au Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion sont de type E/D/GT conformes au règlement technique de la Coupe de France des Circuits.

4.1.2. Chaque voiture engagée à une épreuve de la Coupe de France des Circuits devra être en possession d'un passeport technique FFSA.

4.2.4.3. Transpondeurs

Chaque voiture devra être équipée d'un transpondeur reconnu par le prestataire en charge du chronométrage.

Les concurrents sont responsables :

- du bon montage du transpondeur ;
- de son bon fonctionnement en permanence.

4.3. Numéros de course

Conforme à l'article 4.3 du règlement de la Coupe de France des Circuits.

4.4. Equipements de sécurité

Conformes au tableau « Equipements de sécurité Circuit »

ARTICLE 5. PUBLICITE

Les voitures participant au Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion devront obligatoirement être identifiées conformément au plan d'identification figurant en annexe du présent règlement. Les pilotes auront la possibilité d'apposer d'autres publicités, sous réserve qu'elles ne concernent pas des produits concurrents de ceux des partenaires officiels du Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion sauf accord spécifique fourni par ECURIE MONOPLACES/GT PASSION.

En aucun cas l'identification des voitures définie par ECURIE MONOPLACES/GT PASSION ne pourra être modifiée par les pilotes.

ECURIE MONOPLACES/GT PASSION et les partenaires sponsors du Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion se réservent le droit d'exploiter à des fins publicitaires, promotionnelles ou commerciales les noms et résultats sportifs des concurrents et pilotes de cette discipline, ainsi que toutes photos et vidéos sans leurs autorisations préalables et sans avoir à payer de droits ou honoraires particuliers.

Pendant les cérémonies des podiums, le pilote s'engage à porter les identifications qui lui seront remises.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Les voitures admises au Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion seront réparties dans les groupes et classes de la Coupe de France des Circuits de la manière suivante :

Groupe N°1 – Berlines & GT

A/FA + Coupes de Marque Tourisme de type Gr. A :

- Classe 4 GT Touring (TCR, Super Copa, Alpine Cup, 308 Cup, Supertourisme, Caterham...)

GTTS :

- Classe 12 GT Pro (toutes les voitures de la catégories GT3, Porsche Supercup, Lamborghini Trofeo, Ferrari Challenge...)
GT Light (toutes les voitures de la catégorie GT4, Ligier...)

Groupe n°3 – Monoplaces (Groupes D/E, E2SS, CdM Formule)

- Classe 19 Formule Ford Kent, Formule Ford Zetec, Renault (1300cc,1600cc Nationale/Europe,1721cc, Campus...)
- Classe 20 Formula Open (Réservé aux voitures de 140cv à 180cv comme Formule Renault 2L avant 2000, Formule 2L, FR Turbo, F.Ford 2000, Opel Lotus, Formula X, F.Ford Duratec...)
- Classe 21 FR2000 & F4 (Formule Renault de 2000 à 2009 & F4 jusqu'à 2020)
- Classe 22 Formula 2.0 (Formule Renault 2.0 de 2010 à 2021)

7.1. Essais

7.1.1. Essais qualificatifs

1 séance de 20 minutes sera organisée par groupe le samedi après-midi.

Chaque pilote ne pourra prendre part à la séance d'essais qualificatif obligatoire qu'après avoir effectué les vérifications administratives et techniques.

Le meilleur temps de la séance d'essais qualificatifs détermine la grille de départ de la course 1, le deuxième meilleur temps détermine la grille de départ de la course 2.

Les pilotes qui ne disposeront pas de temps de qualification pourront partir en dernière ligne sur décision du Collège des Commissaires Sportifs.

7.1.2. Essais privés

1 séance de 30 minutes par groupe sera organisée le samedi (facultatif).

7.2. Briefing

Un briefing réservé aux pilotes aura lieu à chaque épreuve, au moins 1 heure avant les essais qualificatifs.

A l'issue des vérifications administratives et techniques, tous les pilotes autorisés à participer à la compétition sont tenus d'assister au briefing.

Le lieu et l'heure du briefing figureront au règlement particulier de chaque épreuve

Toute absence ou arrivée tardive au briefing entraînera l'annulation des temps de qualification et une amende de 150 €.

7.3 Courses

Une épreuve de Coupe de France des Circuits est composée de 2 courses de 25 mn + 1 tour.

Un concurrent s'engage aux 2 courses.

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

A l'issue de chaque épreuve de la Coupe de France des Circuits, un classement du Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion sera extrait.

Les points seront attribués selon cet unique classement.

ECURIE MONOPLACES/GT PASSION se réserve le droit de modifier la classification, de regrouper ou de diviser les catégories afin de préserver l'équité sportive.

9.1. Attribution des Points

Il sera établi un classement général par catégorie et un classement par classe.

Les catégories & classes sont les suivantes:

> Challenge Kennol Open Wheels by Monoplaces Passion: Monoplaces B

- Formule Ford Zetec
- Formule Ford Kent
- Formule Renault

> Challenge Kennol Single Seater by Monoplaces Passion: Monoplaces A

- Formula 2.0
- FR2000 & F4
- Formula Open

> Challenge Kennol GT by Monoplaces Passion:

- GT Pro
- GT Light
- GT Touring

9.1.1. Barème de points

Classement Général par catégorie : Les 30 premiers marquent des points.

1er 40 points, 2ème 35 points, 3ème 30 points, 4ème 26 points, 5ème 23 points, 6ème 20 points, 7ème 18 points, 8ème 16 points, 9ème 15 points, 10ème 14 points, 11ème 13 points, 12ème 12 points, 13ème 11 points, 14ème 10 points, 15ème 9 points, 16ème 8 points, 17ème 7 points, 18ème 6 points, 19ème 5 points, 20ème 4 points, 21ème 3 points, 22ème 2 points, 23ème 1 point, 24ème 1 point, 25ème 1 point, 26ème 1 point, 27ème 1 point, 28ème 1 point, 29ème 1 point, 30ème 1 point.

Classement par classe: Les 8 premiers marquent des points.

1er 10 points, 2ème 7 points, 3ème 6 points, 4ème 5 points, 5ème 4 points, 6ème 3 points, 7ème 2 points, 8ème 1 point.

9.1.2. Points bonus

La pole position rapportera 1 point ainsi que le meilleur tour en course (classement général).

La participation à chaque épreuve rapporte 1 point.

Les points gagnés dans une classe ne sont pas cumulables si un concurrent change de classe en cours de saison.

9.2. Classement Final

Le moins bon résultat (épreuve complète) de la saison sera automatiquement décompté en fin de saison.

ARTICLE 10 PRIX

A l'issue de chaque épreuve ECURIE MONOPLACES/GT PASSION remettra une Coupe aux 3 premiers de chaque classe inscrits au Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion. La distribution des prix aura lieu sous la structure de ECURIE MONOPLACES/GT PASSION.

Une remise des prix fin de saison sera organisée par ECURIE MONOPLACES/GT PASSION pour récompenser les vainqueurs du classement général de chaque catégorie et du classement de chaque classe.

PLAN D'IDENTIFICATION

PLAN DES STICKERS PARTENAIRES 2024

ZETEC

Modèle à respecter :

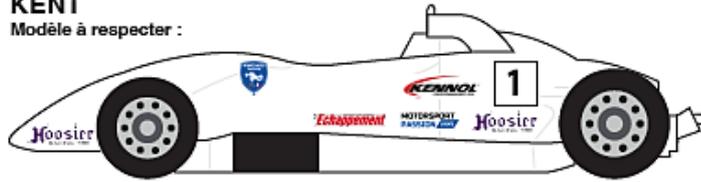


Stickers à coller de chaque côté de la voiture :

- x2 MONOPLACES PASSION
- x2 KENNOL OIL PERFORMANCE
- x2 ECHAPPEMENT
- x2 MOTORSPORT PASSION EVENTS
- x4 YOKOHAMA

KENT

Modèle à respecter :

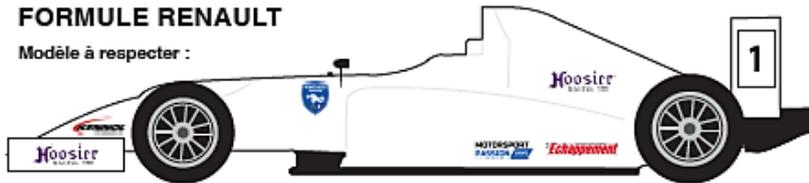


Stickers à coller de chaque côté de la voiture :

- x2 MONOPLACES PASSION
- x2 KENNOL OIL PERFORMANCE
- x2 ECHAPPEMENT
- x2 MOTORSPORT PASSION EVENTS
- x4 HOOSIER RACING TIRE

FORMULE RENAULT

Modèle à respecter :



Stickers à coller de chaque côté de la voiture :

- x2 MONOPLACES PASSION
- x2 KENNOL OIL PERFORMANCE
- x2 ECHAPPEMENT
- x2 MOTORSPORT PASSION EVENTS
- x4 HOOSIER RACING TIRE



CHALLENGE ECURIE MONOPLACES/GT PASSION 2024

Règlement technique 2024

« Ce texte est écrit sous forme d'autorisation, par conséquent tout ce qui n'est pas écrit est **interdit** »

Articles

Article 1 : Définition des véhicules autorisés.

Challenge Ecurie Monoplaces/GT Passion est ouvert aux monoplaces et berlines conçues pour les courses de vitesse en circuit fermé.

Elles devront être conformes à leurs règlements d'origine dans le cas contraire une demande auprès de Monoplaces/GT Passion devra être effectuée et suivra une validation des commissaires techniques.

Article 2 : Modifications et adjonctions autorisées ou obligatoires.

Les évolutions par rapport au règlement technique original des monoplaces et GT sont explicitées dans les différents paragraphes du présent règlement.

Tout ce qui n'est pas explicitement autorisé dans le présent règlement ou dans les mises à jour diffusées par le bureau est interdit.

Article 3 : Hauteur de caisse et poids minimum.

Les monoplaces devront respecter les hauteurs de caisse et poids minimaux suivants, à tout moment de l'épreuve et particulièrement immédiatement après les essais qualificatifs et les courses dans des conditions de parc fermé, c'est-à-dire dans l'état où elles viennent de courir, et sans aucune intervention d'aucune sorte:

- Poids minimum sans pilote ni équipement de pilote à bord : 420 kg , pour les Formule Ford Kent. Hauteur de caisse 40mm minimum pilote à bord.
- Poids minimum sans pilote ni équipement de pilote à bord : 450 kg , pour les Formule Ford Zetec. Hauteur de caisse 40mm minimum pilote à bord.
- Poids minimum sans pilote ni équipement et pilote à bord: 480kg, pour les FR2000. 505kg pour les FR2.0. Hauteur de caisse libre.
- Poids minimum sans pilote ni équipement et pilote à bord: 450kg, pour les F4. Hauteur de caisse libre. Pour les autres monoplaces, le poids et hauteur de caisse sont libre. Le poids et hauteur de caisse des GT devront respecter la fiche d'homologation d'origine. L'adjonction d'un lest fixé au châssis par des moyens mécaniques est autorisée.

En cas de doute les Commissaires Technique feront vidanger le réservoir d'essence, celle-ci ne peut être considérée comme du lest.

Article 4 : Moteur

Les seuls moteurs autorisés sont ceux qui étaient à l'origine dans chaque catégorie de voitures. Dans le cas contraire une demande auprès de Monoplaces/GT Passion devra être effectuée et suivra une validation des commissaires techniques. En cas de doute de conformité les moteurs pourront être plombés et contrôlés par le commissaire technique.

Article 5 : Transmission

5.1 Boîte de vitesse:

Les seules boîtes de vitesses autorisées sont celles qui étaient à l'origine dans chaque catégorie de monoplaces et GT. Seules les voitures qui peuvent inter-changer les rapports de boîte sont autorisées à changer la pignonerie.

5.2 Arbres de roue: Libres.

Article 6 : Suspensions

Toutes les pièces de suspension doivent être en acier ou en matériaux ferreux à l'exception des moyeux, ressorts, adaptateurs de moyeux, porte moyeux, roulement et bagues, coupelles de ressort, écrou de fixation, biellettes de barres anti-dévers, vis et écrous d'amortisseurs.

Amortisseurs libres avec interdiction d'utiliser des corps d'amortisseur en alliage léger. Sauf si spécification dans l'homologation d'origine de la voiture.

Article 7 : Roues et pneumatiques

Équipement obligatoire de pneumatiques dont la marque, les dimensions, et les types sont:

- Formule Ford Kent jusqu'à 1992 HOOSIER type VFF Hoosier France.

Dimensions, pneu avant 135/545-13 & pneu arrière 165/580-13. **Pneus slicks/pluie interdits.**

- Formule Ford Zetec & Kent moderne YOKOHAMA type A048 Gomme Medium Yokohama France.

Dimension, pneu avant 170/550R13 & pneu arrière 190/580R13. **Pneus slicks/pluie interdits.**

Pour la saison 2024, les concurrents auront 3 meetings maximum pour utiliser leurs derniers trains de pneu AVON, puis utiliser les pneus correspondants à leur classe. 1 set neuf devra couvrir 2 meetings au minimum.

- Pour les **FR 2.0/FR2000/F4** HOOSIER France TYPE S & PIRELLI P ZERO TYPE DM (dimension 20/54R13 pour l'avant et 25/57R13 pour l'arrière. Pneus pluie de même dimensions. Marque libre. **Maximum de 1 set de pneus neufs par meeting.**

Marque libre pour les autres monoplaces & GT, cependant les dimensions d'origines devront être respectées. Pour toutes les monoplaces & GT, les pneus neufs ne sont pas obligatoires mais devront être en capacités de couvrir le meeting en entier dans le cas contraire le commissaire technique donnera son autorisation pour remplacement. A partir des qualifications, interdiction de faire des plats volontaires sur les pneus afin de pouvoir réutiliser des pneus juste roder pour la Course 1 ou la Course 2 sous peine de pénalités de points (-10 points/course). **Maximum de 1 set de pneus neufs par meeting.**

Article 8 : Système de freinage

Conforme au modèle d'origine. Le système de freinage doit comporter deux circuits indépendants (avant, arrière réalisés par deux maîtres cylindres en parallèle actionnés par un palonnier de compensation de course dont l'action doit se porter sur l'un ou l'autre des circuits en cas de fuite.

Les ensembles suivants sont:

Conforme à la réglementation FIA/FFSA

- **Article 9 : Carrosserie Extérieur**

Les matériaux utilisés pour la carrosserie doivent être les mêmes que ceux d'origine. **Tout dispositif prévu pour accroître l'appui aérodynamique au sol est interdit sauf si prévu lors de son homologation d'origine.**

Article 10 : Intérieur du véhicule.

Aucune canalisation d'huile ou d'eau ne doit se trouver à l'intérieur de l'habitacle.

Article 11 : Accessoires additionnels.

11.1. Circuit de refroidissement moteur:

Les formes, emplacements et contenance du ou des radiateurs d'eau sont libres. Si les radiateurs d'eau sont intégrés à la carrosserie, s'ils sont alimentés par une bouche d'air ou un déflecteur, cela doit être en accord avec le règlement relatif à la carrosserie. Les canalisations d'eau seront:

- Soit des tuyaux souples protégés par une coque d'acier s'ils sont vulnérables.
- Soit des tuyaux auto-résistants à la pression et à la température.

11.2. Récupérateur d'huile:

Le reniflard d'huile peut être modifié ou enlevé, mais tous les reniflards doivent être reliés à un réservoir de récupération. Dans ce cas la contenance du récupérateur, qui doit être translucide, devra être de 1 litre minimum.

11.3. Réservoir d'huile:

Dans le cas d'un montage d'un carter sec, le réservoir d'huile devra être entouré d'une structure déformable d'une épaisseur de 10 mm minimum s'il est situé hors de la structure principale du châssis.

11.4. Le lest:

Il sera permis de parfaire le poids de la voiture par un ou plusieurs lests, à condition qu'il s'agisse de blocs solides et unitaires, fixés au moyen d'outils et offrant la possibilité d'apposer des sceaux si les commissaires le jugent nécessaire.

Les vis de fixation des lests (de forme arrondie ou CHC tête bombée dépassant le fond plat n'entreront pas en considération lors du contrôle de hauteur de caisse.

11.5. Transpondeur:

Les monoplaces devront être équipées pour le chronométrage d'un transpondeur homologué pour l'épreuve considérée installé sur le côté droit ou gauche du véhicule à la hauteur de l'axe des roues avant.

Article 12 : Système électrique.

Le type et l'emplacement de la batterie sont libres.

La batterie doit être enfermée dans un coffre étanche si le type contient du liquide.

La batterie doit pouvoir assurer le démarrage du moteur mais une batterie additionnelle pourra être utilisée lors de la mise en route sur la ligne de départ.

La batterie doit être solidairement maintenue au châssis par une fixation adéquate.

Article 13 : Système d'éclairage.

Le feux de pluie pour les monoplaces, phares avant et feux arrière pour les GT devront être en fonctionnels si les conditions climatiques nécessitent l'utilisation de ces accessoires.

Pour les monoplaces feu de signalisation de couleur rouge à LED, dirigé vers l'arrière , ou selon la réglementation F.I.A. (liste n°19) , doit pouvoir être allumé par le pilote lorsque les conditions de visibilité sont réduites.

Article 14 : Circuit de carburant.

14.1. Réservoir d'essence:

Les réservoirs d'essence situés à l'extérieur du châssis doivent répondre aux normes F.I.A. (spécifications FT3). Les réservoirs in-board, revêtus d'une protection anti-feu sont admis pour les courses inférieures à 70 km, les réservoirs de type FT3 sont fermement recommandés, même dans ce cas. La durée de validité est de 5 ans reconductible une fois pour une durée de 2 ans après vérification par le fabricant.

La capacité des réservoirs répondant à la spécification FT3 est libre. Elle sera inférieure ou égale à 41 litres dans les autres cas. Les réservoirs rigides (tôle d'aluminium soudées avec mousse...) sont autorisés si ils sont inférieure à 20 litres.

14.2. Orifices:

Les orifices de remplissage et les bouchons ne doivent pas faire saillie hors de la carrosserie et ils doivent être situés à l'écart d'endroits vulnérables en cas de heurts. Le bouchon doit être conçu de manière à assurer un blocage effectif réduisant les risques d'ouverture accidentelle par suite d'un choc violent.

La mise à l'air libre doit:

- Déboucher côté carburateur à 25 cm minimum en arrière de l'habitacle.
- Être hors de contact avec le système d'allumage.
- Être muni d'un clapet anti-retour.

En aucun cas l'arceau de sécurité ne pourra être utilisé comme canalisation du système de mise à l'air libre des réservoirs.

14.3 Canalisations:

Les canalisations seront métalliques ou en tuyau souple armé tressé d'acier ou de tissu intérieur/extérieur résistant à la pression et à la température.

Il est interdit de passer une canalisation d'essence/huile dans l'habitacle (voir définition de l'habitacle)

Article 15 : Sécurité

15.1 Pilote:

Se référer au tableau de sécurité « Équipement Régional ».

15.2. Arceau de sécurité:

Il est obligatoire. Il doit avoir une hauteur minimale, mesurée dans l'axe de l'épine dorsale du pilote de 92 cm et dans tous les cas, dépasser d'au moins **5 cm** le casque du pilote assis normalement dans la voiture. Le montage d'un arceau au niveau du tableau de bord est particulièrement recommandé. Pour les GT l'arceau de sécurité devra être conforme aux règles FIA/FFSA en vigueur.

15.3 Rétroviseurs:

La vision vers l'arrière doit être assurée par 2 rétroviseurs efficaces placés de chaque côté de la carrosserie. Un rétroviseur intérieur pour les GT.

15.4. Extincteur:

Un extincteur « système embarqué » dégoupillé ou boîtier « armé » **en cours de validité** selon la liste technique FIA n°16. Avec sticker "**E**" homologué.

15.5. Cloison pare-feu:

Une cloison pare-feu métallique est obligatoire entre l'habitacle et le compartiment moteur.

15.6. Coupe-circuit:

Présence obligatoire d'un coupe circuit manœuvrable aussi bien par le pilote sanglé à bord que de l'extérieur et signalé par un autocollant réglementaire indiquant sa localisation avec les sticker "**Coupe circuit**" homologué.

15.7. Feu de signalisation:

Un feu de signalisation de couleur rouge à LED, dirigé vers l'arrière, ou selon la réglementation F.I.A. (liste n°19, doit pouvoir être allumé par le pilote lorsque les conditions de visibilité sont réduites).

15.8. Appuie-tête:

La présence d'un appuie-tête est obligatoire.

15.9. Roues et pneumatiques:

Les valves des pneumatiques devront être équipées de bouchons à tout moment de l'épreuve.

Les pneus neufs ne sont pas obligatoires pour toutes les monoplaces et GT, le concurrent s'engage en revanche à ce que l'usure de ses pneumatiques puissent couvrir l'intégralité du meeting. Surtout pour les Formule Ford (Kent et Zetec qui utilisent des pneus à dessins par temps sec ou pluvieux.

Pour le Challenge Kennol Single Seater (FR2.0/FR2000/F4) les pneus devront être de marque HOOSIER type S ou Pirelli type DM (dimension 20/54R13 pour l'avant et 25/57R13 pour l'arrière). Un maximum de 6 pneus est autorisés par meetings, ils devront être enregistrés lors des vérifications technique sur un formulaire et réutilisé lors du meeting suivant pour les essais libres.